



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**6.4 Autres Actes Réglementaires**

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;  
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;  
Vu le Code de la Route;  
Vu le Code de la Voirie Routière;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

CONSIDERANT les travaux d'électricité au sein de l'immeuble situé au 565 rue du Docteur Tourasse donnant sur le domaine public nécessite la mise en place d'une réglementation particulière de la circulation;

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre les travaux d'électricité le lundi 3 et mardi 4 juin 2024 au 565 rue du Docteur Tourasse, le stationnement de l'entreprise MILLARD est autorisé au niveau de l'habitation concernée du côté droit de la voie dans le sens de la circulation.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise sous contrôle des services techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- M. le responsable des services techniques
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève

Fait à St-Agrève, le 3 juin 2024

Le Maire

Michel VILLEMAGNE

